

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction du cabinet et de la sécurité
Service du cabinet et de la sécurité publique
Bureau des politiques de sécurité publique

Arrêté préfectoral n° **2017-96**
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune
de Vannes

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur
financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des
caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Charlotte Crépon, sous-
préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Vannes datée du 13 septembre 2017, en vue
d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police
municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de
l'État du 1^{er} juin 2015 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Vannes est complète et conforme
aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vannes
est autorisé, au moyen de 6 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras
individuelles est installé dans les locaux de la police municipale de Vannes.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Vannes en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images, par un affichage en mairie ou par le site internet. Cette information devra être effectuée le jour de la délivrance par la commission nationale de l'informatique et des libertés de l'accusé de réception de l'engagement de conformité et jusqu'à la fin de l'expérimentation.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Vannes adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

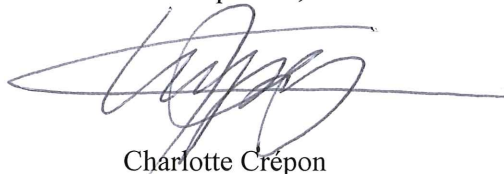
Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan et le maire de la commune de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **9 OCT. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Charlotte Crépon

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.